

ALPHA EXCHANGE INC.

AVIS DE MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF DES RÈGLES

MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF DES RÈGLES D'ALPHA EXCHANGE INC.

Introduction

Conformément au processus d'examen et d'approbation des règles et de l'information de l'annexe 21-101A1 (le « **protocole** »), Alpha Exchange Inc. (« **Alpha** ») a adopté des modifications (les « **modifications** ») apportées au Guide des politiques de négociation de la Bourse Alpha TSX (le « **Guide** »), et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « **CVMO** ») les a approuvées. Ces modifications sont d'ordre administratif aux termes du protocole et n'ont donc pas été publiées aux fins de sollicitation de commentaires. La CVMO ne conteste pas la classification des modifications en tant que modifications d'ordre administratif. Conformément à la section 5 du protocole, Alpha a obtenu une dispense de la CVMO relativement à l'exigence d'obtenir l'approbation du conseil d'administration d'Alpha.

Motifs des modifications

Les modifications font suite aux modifications apportées aux Règles universelles d'intégrité du marché (les « **RUIM** ») en vue d'améliorer la transparence lorsque le prix d'exécution des ordres portant sur les titres de fonds négociés en bourse renvoie à la valeur liquidative et de moderniser la définition d'une application intentionnelle (les « **modifications des RUIM** »), comme énoncé dans le bulletin de l'OCRI [25-0200](#) – Modifications concernant les ordres sur la valeur liquidative et les applications intentionnelles (le « **bulletin de l'OCRI** »).

Résumé des modifications

Les modifications sont apportées en vue d'assurer la conformité aux modifications pertinentes qui sont apportées dans le cadre des modifications des RUIM énoncées dans le bulletin de l'OCRI.

Libellé des modifications

Les modifications sont présentées en version marquée à l'annexe A. Pour faciliter la consultation, une version au propre des modifications est présentée à l'annexe B.

Échéancier

Les modifications entreront en vigueur le 13 janvier 2026.

ANNEXE A

VERSION MARQUÉE DES MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF DU GUIDE D'ALPHA

PARTIE V. Gouvernance des séances de négociation

DIVISION 2 — SAISIE DES ORDRES

[...]

5.11 APPLICATIONS

[...]

5.11.1 APPLICATIONS HORS DES CIRCUITS HABITUELS

(a) Application de base

Transaction par laquelle un panier de titres ou une part liée à un indice se négocie à des cours obtenus après l'exécution d'instruments dérivés connexes négociés en bourse, soit des contrats à terme, des options sur indice et des parts liées à un indice en quantité correspondant à un placement équivalent. Les applications de base peuvent être saisies à un cours hors de la fourchette du meilleur cours acheteur et vendeur d'Alpha et n'établissent pas le NLSP.

(b) Application au cours moyen pondéré en fonction du volume

Transaction exécutée au cours moyen pondéré en fonction du volume sur un titre pendant une période continue ou durant un jour de négociation à la Bourse de Toronto. Les applications au cours moyen pondéré en fonction du volume peuvent être saisies à un cours hors de la fourchette du meilleur cours acheteur et vendeur d'Alpha et n'établissent pas le NLSP.

(c) Application conditionnelle

Transaction résultant d'un ordre jumelé passé par un membre au nom d'un client pour un titre, le tout étant conditionnel à l'exécution d'un second ordre passé par le même client pour un volume compensateur d'un titre connexe. Les applications conditionnelles n'établissent pas le NLSP et doivent être saisies au meilleur cours acheteur et vendeur d'Alpha ou à l'intérieur de celui-ci.

(d) Application à la valeur liquidative

Transaction saisie à un cours fondé sur la plus récente valeur liquidative d'un FNB. Les applications à la valeur liquidative peuvent être saisies hors de la fourchette du NBBO et n'établissent pas le dernier cours vendeur.

ANNEXE B
VERSION AU PROPRE DES MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF DU GUIDE D'ALPHA

PARTIE V. Gouvernance des séances de négociation

DIVISION 2 — SAISIE DES ORDRES

[...]

5.11 APPLICATIONS

[...]

5.11.1 APPLICATIONS HORS DES CIRCUITS HABITUELS

(e) Application de base

Transaction par laquelle un panier de titres ou une part liée à un indice se négocie à des cours obtenus après l'exécution d'instruments dérivés connexes négociés en bourse, soit des contrats à terme, des options sur indice et des parts liées à un indice en quantité correspondant à un placement équivalent. Les applications de base peuvent être saisies à un cours hors de la fourchette du meilleur cours acheteur et vendeur d'Alpha et n'établissent pas le NLSP.

(f) Application au cours moyen pondéré en fonction du volume

Transaction exécutée au cours moyen pondéré en fonction du volume sur un titre pendant une période continue ou durant un jour de négociation à la Bourse de Toronto. Les applications au cours moyen pondéré en fonction du volume peuvent être saisies à un cours hors de la fourchette du meilleur cours acheteur et vendeur d'Alpha et n'établissent pas le NLSP.

(g) Application conditionnelle

Transaction résultant d'un ordre jumelé passé par un membre au nom d'un client pour un titre, le tout étant conditionnel à l'exécution d'un second ordre passé par le même client pour un volume compensateur d'un titre connexe. Les applications conditionnelles n'établissent pas le NLSP et doivent être saisies au meilleur cours acheteur et vendeur d'Alpha ou à l'intérieur de celui-ci.

(h) Application à la valeur liquidative

Transaction saisie à un cours fondé sur la plus récente valeur liquidative d'un FNB. Les applications à la valeur liquidative peuvent être saisies hors de la fourchette du NBBO et n'établissent pas le dernier cours vendeur.